



## Résiliation prevoyance professionnelle

Par **gabi85**, le **31/05/2013** à **15:21**

Bonjour,

je suis entrepreneur dans l'automobile en Vendée.

J'ai souscrit il y a 3 ans, à mon ouverture, un contrat de prévoyance professionnel pour compenser une perte de revenu en cas d'arrêt de travail, chez un assureur. Mon contrat me paraît onéreux et un ami qui travaille pour un concurrent m'a proposé un contrat plus abordable. Le problème c'est que je ne pourrais pas y adhérer avant le 1er mai 2014, date anniversaire du contrat. Cette ami m'a expliqué que ces contrats de prévoyance pro fonctionnent en tacite reconduction, mais qu'on ne peut pas faire fonctionner la loi Chatel, car ce sont des contrats Madelin, à FISCALITÉ ASSURANCE VIE. Je me suis renseigné sur les ASSURANCES VIE, et la démarche pour la résilier est simple. En effet, on peut résilier à tout moment et cela prend effet un ou deux mois après l'envoi de la lettre de résiliation. Donc, il devrait être possible de résilier mon contrat de prévoyance pro (à FISCALITÉ ASSURANCE VIE), de la même manière que l'on résilie une ASSURANCE VIE. Ai-je raison et si oui, il y a-t-il une lettre type qui me permettra la résiliation de mon contrat?

Bien cordialement, Florian

Par **chaber**, le **02/06/2013** à **18:00**

bonjour,

Si votre contrat comporte une assurance décès à laquelle sont annexées des garanties

prévoyance la résiliation peut  
se faire à l'échéance anniversaire

Le régime spécifique des assurances prévoit qu'une cotisation impayée peut entraîner d'office la résiliation après mise en demeure et sans obligation de paiement

Par **gabi85**, le **03/06/2013** à **12:11**

Par conséquent, je suis obligé d'attendre un an? Ou puis je diminuer mes garanties au minimum?

Par **chaber**, le **03/06/2013** à **14:15**

bonjour

j'ai omis de préciser "le régime spécifique des assurances VIE"

Il est toujours possible de modifier ses garanties.

Si votre ami travaille dans le domaine des assurances, il aurait été à même de vous répondre